

Le calvaire de deux jeunes homosexuels au Cameroun

Le Monde.fr | 20.07.2012 à 08h35 • Mis à jour le 22.07.2012 à 08h45

Par Camille Bordenet

Au Cameroun, comme dans 38 autres pays du continent africain, l'homosexualité est un délit. Vendredi 20 juillet, à Yaoundé, s'est tenue l'audience en appel de deux jeunes Camerounais, Jonas Singa Kumie et Franky Djome, respectivement âgés de 19 et 20 ans, accusés d'avoir eu des rapports sexuels ensemble.

La salle était comble, plus de 200 personnes étaient venues assister à ce procès. Plusieurs affaires civiles et pénales étaient appelées successivement. Franky et Jonas étaient assis au premier rang. Ils étaient menottés l'un à l'autre, chose peu courante en salle d'audience. Leurs juges se sont faits attendre ; ils sont finalement arrivés avec une heure de retard. L'audience a commencé à midi au lieu de neuf heures.

En novembre 2011, le tribunal de première instance d'Ekounou (Yaoundé) les avait condamnés pour "fait d'homosexualité" à cinq ans de prison ferme, la peine maximale pour ce type de pratique, assortie d'une condamnation au versement d'une amende de 200 000 FCFA, soit 300 euros. Depuis 1972, l'article 347 bis du code pénal camerounais stipule qu'*"est punie d'un emprisonnement de six mois à cinq ans ferme et d'une amende de 20 000 à 200 000 FCFA [soit 30 à 300 euros] toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe"*.

Les deux accusés séjournent en prison depuis leur arrestation fin juillet 2011, tandis qu'un troisième jeune homme, interpellé avec eux, a bénéficié d'une mesure de liberté provisoire parce qu'il a pu payer directement l'amende. Pour rappel, les trois hommes avaient été surpris alors qu'ils avaient des rapports sexuels à bord d'un véhicule sur la voie publique dans le quartier d'Essos à Yaoundé, dans la nuit du 26 au 27 juillet 2011.

DES CONDITIONS DE DÉTENTION SORDIDES

Le jugement est considéré comme particulièrement sévère par leur défense, qui estime que la décision a été *"bâclée"*. *"La faute à l'acharnement d'un juge homophobe qui avait pris plaisir à s'attarder sur les détails des attouchements que les accusés pratiquaient, les perruques qu'ils portaient, et le Baileys qu'ils consommaient, une boisson jugée féminine"*, déclare Saskia Ditisheim, présidente d'Avocats sans frontières Suisse (ASF), dont la mission est de couvrir chaque procès pour crime d'homosexualité au Cameroun. La décision est d'autant plus critiquée que les conditions de détention des prisonniers sont particulièrement sordides.

Jean-Claude Roger Mbede, un co-détenu des accusés, lui aussi condamné à

trois ans de prison pour homosexualité en avril 2011, raconte comment, le 18 juin 2012, Francky Djome a été *"passé à tabac par plusieurs gardiens de prison qui le traitaient de pédé parce qu'il avait des tresses sur le crâne"*. Le jeune homme aurait ensuite été molesté pendant une quarantaine de minutes en même temps que les gardiens de prison lui rasaient le crâne, puis il aurait été *"enchaîné une main au pied"* avant d'être placé *"assis à l'intérieur du caniveau d'où passent les crachats et toutes les autres immondicités du quartier des malades de la prison"*. Il y serait resté toute la journée jusqu'à 17 heures sous le soleil, privé d'eau et de nourriture.

AMBIANCE TENDUE DANS LA SALLE

Saskia Ditisheim, qui plaide aux côtés d'Alice Nkom et Michel Togu é, les avocats des deux accusés, est la première à prendre la parole durant l'audience du 20 juillet. Elle invoque les vices de forme, l'illégalité de l'article 347 bis (compte tenu du fait qu'il s'agit d'une ordonnance présidentielle), la violation des traités internationaux de l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du fait que tous les êtres humains naissent égaux en droit et en dignité.

Tollé général, la salle proteste et s'échauffe. M^e Nkom plaide ensuite le délit de faciès et le fait que les accusés soient en prison *"pour leur allure efféminée"*. Elle se trompe volontairement et les nommant *"ces deux jeunes filles"*. Cette fois, la salle est prise d'un mouvement général de rire et l'atmosphère se décrispe un peu. La parole est ensuite donnée au représentant du ministère public qui s'insurge que l'*"étrangère"* qu'est la présidente d'ASF Suisse puisse *"imposer son concept de dignité humaine"*. *"On ne peut tolérer que les hommes s'affichent ouvertement avec des hommes, et les femmes avec les femmes"*, tance-t-il. Applaudissements dans la salle. Le juge décide finalement de mettre son jugement en délibéré au 3 août.

UN DURCISSEMENT DES SANCTIONS EN PERSPECTIVE

Saskia Ditisheim espérait beaucoup de cette audience en appel : *"Notre but immédiat est que mes deux mandants puissent recouvrer la liberté dès que possible. Notre but ultime est la dépénalisation de l'homosexualité au Cameroun."*

Une dépénalisation qui semble pourtant loin d'être à l'ordre du jour, à l'heure où le gouvernement prépare la réforme du code pénal afin de *"renforcer le délit d'homosexualité"*, en faisant passer de 5 à 15 ans la peine de prison pour homosexualité en cas de *"circonstances aggravantes"*, affirme M^e Alice Nkom, par ailleurs présidente de l'Association camerounaise pour la défense des droits des homosexuels (Adhefo). Les "circonstances aggravantes" concernent l'infraction d'homosexualité commise sur un jeune entre 16 et 21 ans, passible de 8 ans de prison, et celle commise sur mineur de moins de 16 ans et dont la condamnation oscille entre 10 et 15 ans d'emprisonnement, le gouvernement n'hésitant pas à mettre sur un pied d'égalité homosexualité et pédophilie.

Les ONG sont de plus en plus nombreuses à se mobiliser pour la défense des

droits des homosexuels en Afrique . En août 2010, Human Rights Watch (HRW) et Alternatives-Cameroun avaient demandé la dépénalisation des pratiques homosexuelles au Cameroun, invoquant les recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations unies. En mars, Amnesty International (AI) a réitéré sa demande de libération des deux jeunes hommes. L'occasion de réclamer la fin des mises en détention *"et autres formes de persécutions"* contre les homosexuels dans ce pays. AI recense une centaine d'arrestations arbitraires d'homosexuels par an au Cameroun et 13 d'entre eux ont été emprisonnés depuis mars 2011. *"L'utilisation de lois criminalisant des activités sexuelles privées entre adultes consentants va à l'encontre des lois internationales sur le respect des droits de l'homme que le Cameroun a ratifié"*, souligne l'ONG.

Camille Bordenet